

**DEPARTEMENT DU NORD  
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPEES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**AM N° PM/2023/213**

***Autorisation de stationner un camion sur le domaine communal***

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU les articles L 2213-1 et L 2213-2, 2ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 412-49 et R 417-10,
- VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes,
- VU, la demande de la Société de Déménagement VERLINDE en date du 18 juillet 2023,

**CONSIDERANT**, la demande d'autorisation de stationner un camion afin de procéder à un déménagement au 31 rue Gustave Delory à (59184) SAINGHIN-EN-WEPPEES, il y a lieu de prendre toute mesure pour assurer l'ordre et la sécurité.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules devant le 31 rue Gustave Delory à SAINGHIN-EN-WEPPEES, cela afin de permettre au demandeur de stationner un camion de déménagement. A cet effet, deux places de stationnement seront neutralisées devant cette habitation. **Cette mesure prendra effet le 04 août 2023 de 08h00 à 17h00.**

**ARTICLE 2** : La zone devra être sécurisée par le demandeur.

**ARTICLE 3** : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de la BASSEE, la police municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Monsieur le Directeur de la Société de Déménagement VERLINDE,  
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de La Bassée,  
La Police Municipale,  
Aux archives municipales,**



Fait à Sainghin-en-Weppes, le 18 juillet 2023

Pour le Maire empêché,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe

**Nadège BOITEAU**

